

FACTURATION DES CLIENTS PARTICULIERS

CONSOMMATION : RELEVÉ D'INDEX ET INFORMATION DU CLIENT SI NECESSAIRE

> LE RELEVÉ D'INDEX

Chaque fin de trimestre, le centre ONEP procède au relevé de la consommation des clients. Après analyse par le centre, les cas de consommation trop élevée sont signalés au client sur la base d'une lettre d'information.

L'information du client lui permettrait notamment d'entamer les vérifications nécessaires sur son réseau interne pour d'éventuelles fuites, et d'y remédier dans les meilleurs délais.

> LA DISTRIBUTION DES FACTURES

Suite à l'édition et contrôle de la facturation, le centre ONEP procèdent à la distribution des factures ou des avis de consommation aux clients. Le délai de paiement par le client est indiqué sur la facture / avis, il confère au client une période suffisante pour régler sa facture le plutôt possible.

Si le client ne reçoit pas la facture / avis et constate un retard important par rapport aux dates habituelles de réception, il peut prendre contact avec le centre ONEP et s'informer sur les causes en vue notamment d'éviter toute coupure éventuelle d'Eau Potable pour motif de non paiement de la consommation dans les délais.